

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BÔUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
Le : 20 DEC. 2024
Et publication ou notification le : 20 DEC. 2024

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Madame Corinne SAINTURAT-NIEL), MM. BRUN Jérôme, THUÉ Alain (donne pouvoir à Monsieur Hervé BESSONNET).

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2024_12_04 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

La commune de Notre Dame de Riez confie à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité ainsi que le nettoyage des avaloirs ce qui représente un total de 315.12 km par an.

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 23 410,44 € HT, 25 751,48 € TTC
Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 767,00 € HT, 1 943,70 € TTC
Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 36,00 € HT, 39,60 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2025 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la proposition financière de la Société COVED SA,
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 DEC. 2024
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ